

Agents de droit Public

EPA et transposition dans la nouvelle classification LE SNU-FSU VOUS INVITE A LA VIGILANCE

La campagne «EPA 2018» est lancée et vous avez peut-être déjà reçu une convocation.

La Direction donne peu d'informations spécifiques aux agents publics au sujet de la transposition, en dehors d'une instruction accessible, via l'*intranet régional / RH / Faire évoluer ma carrière / Je me développe / EPA*.

Cette année, plus que toute autre, l'EPA est un sujet sensible car il est souvent présenté en miroir de la classification des agents de droit privé. Sauf que pour les agents de droit public, la "concertation" avec la Direction Générale est toujours en cours.

Pendant l'EPA des agents publics, le risque du descriptif d'activités est d'oublier de mentionner toutes les activités pratiquées ainsi que toutes les compétences, et donc à terme d'être identifié sur un emploi de rattachement qui n'est pas représentatif de ce que fait l'agent. Or, cette année, contrairement aux autres, le "descriptif d'activités" pourrait être utilisé pour le rattachement définitif à un emploi du référentiel des métiers.

L'EPA n'est pas et ne doit pas être l'entretien de transposition

- » L'EPA n'est pas obligatoire.
- » Les agents de droit public sont tous rattachés "provisoirement" sur SIRHUS à un emploi du référentiel.
- » Le contenu des EPA est commun à tous les agents quel que soit leur statut hormis le descriptif d'activités de l'emploi de rattachement qui est réalisé, pour les agents de droit public, pendant l'EPA.
- » Les agents de droit public seront rattachés **définitivement** à un emploi du référentiel des métiers et transposés, selon des modalités non définies à ce jour, suite à la publication des textes issus des concertations en cours.
- » Les agents peuvent dialoguer et enrichir leur "descriptif d'activités" ce qui pourra influencer sur l'emploi de rattachement futur.
- » Pour les agents qui ne réalisent pas l'EPA, le manager rédige un "Point Professionnel Annuel" (contributions aux résultats attendus, mesures de formation qu'il estime nécessaires, appréciation sur l'activité au cours de l'année écoulée). Un entretien dédié à la seule identification de l'emploi et à l'élaboration du descriptif d'activités sera organisé dans le calendrier des EPA.
- » Les concertations "agents de droit public" étant en cours, réaliser l'EPA dès maintenant peut sembler prématuré. Vous avez la possibilité de demander son report jusqu'au 11 mai.

Chacun a son libre arbitre quant au choix de faire ou non son EPA

Le SNU Pôle emploi FSU alerte les agents de droit public sur les enjeux de celui-ci

Calendrier DG :

- Campagne EPA du 01/02/ au 11/05/2018 (privé et public).
- Réunions nationales de concertation sur la classification des agents de droit public à venir : 13 mars et 27 mars
- Courrier de notification de positionnement : 15 juin 2018
- Date d'effet : 1^{er} juillet 2018



 @snu.pole.emploi.fsu

 @SnuPoleEmploi

syndicat.snu-normandie@pole-emploi.fr

